

TE38

BUREAU du 26 juin 2023

DÉCISION N° 2023-089

Objet : Éclairage public - Partenariat FNCCR - Programme CEE ACTEE 2 -
Sous-programme LUM'ACTE

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau
Vu le projet de convention de Partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE - PRO INNO 52 - au titre du sous-programme LUM'ACTE.

Il est rappelé aux membres du Bureau que le programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) développé par la FNCCR propose de financer, via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies (CEE), les actions d'accompagnement des collectivités en faveur des économies d'énergies.

Le programme CEE ACTEE 2 permet d'apporter des aides complémentaires à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités dans le cadre de l'appel à projets du sous-programme LUM'ACTE.

Ce dernier veille d'une part, à structurer les collectivités qui portent déjà la compétence, et d'autre part, à cibler les collectivités encore isolées, qui ne sont pas sensibilisées au sujet. Il vise particulièrement les parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Ainsi, l'appel à projets (AAP) du sous-programme LUM'ACTE a pour objectif :

- D'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs d'éclairage publics des collectivités, pour les acteurs publics proposant notamment une mutualisation des projets de territoire, et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.
- De créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Il est attendu que les fonds attribués via cet appel à projets génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment).

Le jury a décidé de sélectionner la candidature de TE38 suite à la réponse à l'appel à projets du sous-programme LUM'ACTE lancé le 18 juillet 2022 à destination des parcs d'éclairage public des collectivités.

De ce fait, il est proposé de conclure un partenariat avec la FNCCR pour le déroulement opérationnel du Programme CEE ACTEE - PRO INNO 52 - au titre du sous-programme LUM'ACTE, dont l'objectif principal est de déterminer les actions devant être mises en œuvre par TE38 lauréat ainsi que les modalités d'attribution des fonds correspondants par la FNCCR.

Ainsi, il est proposé que TE38 mette en œuvre les actions suivantes pour un budget prévisionnel de 320 059 €, dont 131 912,50 € HT seront financés dans le cadre du sous-programme programme LUM'ACTE comme suit :

- Réaliser un diagnostic éclairage public sur 12 477 points (50 communes). Cette prestation est en partie externalisée et réalisée par un bureau d'études (recensement, préconisations chiffrés et schéma directeur de rénovation) et internalisée (un agent intégrera les données dans le SIG).

Le coût total de ce diagnostic s'élève à 143 573 € pour 12 477 points lumineux.

Le montant d'aide alloué par la FNCCR à la réalisation de cette prestation s'élève à 43 669.50 € HT.

- Réaliser en interne, un plan de rénovation pour 118 communes et 28 431 points lumineux. Ce plan de rénovation est réalisé par 7 chargés d'affaire pour l'analyse des communes et par une assistante technique.

Le coût total du plan de rénovation s'élève à 176 486 € pour 28 431 points lumineux.

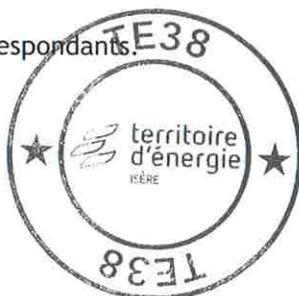
Le montant d'aide alloué par la FNCCR à la réalisation de cette prestation s'élève à 88 243 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la FNCCR une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 au titre du sous-programme LUM'ACTE pour la réalisation des actions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- Suite à la sélection par le jury de la candidature de TE38, de conclure un partenariat avec la FNCCR pour le déroulement opérationnel du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 au titre du sous-programme LUM'ACTE ;
- De mettre en œuvre les actions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter auprès de la FNCCR une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 au titre du sous-programme LUM'ACTE pour la réalisation desdites actions ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer la convention de Partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)